

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LARUPT Gaël-Erwann, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves (à partir de 20h25), BRIEND Sylvie, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, ANDRE René, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LE ROY Anne (pouvoir URVOY Christian), DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), MACHET Bernadette (pouvoir NAOUR Isabelle), Adjoints, LUETTE Michel (pouvoir AVRIL Michel), BOSCHER Christiane (pouvoir BLANCHARD Annick), LE TOUZE Evelyne (pouvoir DERRIEN Bernard), REMY Colette (pouvoir LE BEZVOËT Daniel), LE BERRE Pierrette (pouvoir MOBUCHON Nathalie), LOYER Patrice (pouvoir COLLIN Yannick), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BIRON Antoine (pouvoir FRAYSSE Gilles), PROVOST Pierre (pouvoir FALIGOT Jean-François), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : GUILMIN Dominique.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour

01 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2019.

• Administration générale

1. Dénomination de la bibliothèque municipale.
2. Convention avec le SDIS 22 pour la surveillance des baignades.

• Finances.

3. Attribution d'une subvention à 2 projets jeunes.
4. Achat de 50 livres auprès de l'association « Etables Entre Terre et Mer ».

• Personnel

5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
6. Renforts saisonniers.
7. Indemnité forfaitaire pour les élections européennes.

• Travaux

8. Maison des jeunes : avenant au marché de maîtrise d'œuvre et assurance dommages ouvrage.
9. Effacement du réseau téléphonique rue Le Saulnier de Saint-Jouan.
10. Travaux électricité éclairage public et téléphone sur les terrains communaux rue Vauban.

• Information du Maire et des Adjoints

L'ordre du jour ne donne pas lieu à remarques.

0- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2019 :

Le Procès-verbal est adopté à la majorité et 3 abstentions (Mmes Donnet - Mme Beurrier et M Collin qui n'assistaient pas à la séance).

0-A : Délégations du Conseil Municipal au maire.

Le Maire mentionne avoir signé les contrats suivants :

→ Signature avec le CDG22 d'une convention unique (regroupant les conventions initiales signées par les communes historiques) fixant au-delà de l'affiliation de droit aux missions obligatoires du Centre de Gestion, les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif (santé au travail, conseil en gestion administrative et juridique, assistance informatique sur les logiciels métiers,).

→ Signature avec Micro Breizh d'une extension de garantie du matériel téléphonique de la mairie d'Etables/Mer.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Dénomination de la bibliothèque municipale

M Honoré précise que dans le contexte de l'intégration au Réseau des médiathèques de la baie, une consultation de la population a été lancée pour donner le nom d'une personnalité de la littérature à la bibliothèque municipale - 5 noms ont émergé de la consultation :

Tomi Ungerer - Simone Veil - Louis Guilloux - Mona Ozouf - Renée Guilloux

Après argumentation, c'est la candidature de Renée Guilloux, retenue par la commission culture-communication réunie le 6 mai dernier, qui est proposée au Conseil Municipal.

Cette candidature a retenu l'attention de la commission pour plusieurs raisons : Femme de lettres « qui a vécu par et pour les livres » nous dit son petit-fils Frédéric Laurent, et qui a habité à Etables-sur-Mer. Etudiante à la Sorbonne dans les années 20 (c'était rare à l'époque), professeure de lettres, première lectrice des manuscrits de Louis Guilloux et professeure de Mona Ozouf au Lycée Ernest Renan de Saint-Brieuc.

M Honoré donne lecture du texte de Mona Ozouf :

« Rien ne rend mieux justice à la mémoire de Renée Guilloux que d'avoir son nom inscrit au fronton d'une bibliothèque. Et rien ne sied mieux à une bibliothèque que de porter le nom d'une femme qui avait pour métier de transmettre l'amour des livres. Elle avait été le professeur de français de ma mère, à l'École normale d'institutrices de Saint-Brieuc, et c'est à elle que la bibliothèque de la maison devait les classiques anglais et russes qui la peuplaient. Quand à mon tour j'ai eu la chance de l'avoir comme professeur en classe de troisième, au collège Ernest Renan cette fois, j'ai compris le prix de son enseignement. Elle nous considérait, collectivement, comme capables d'entrer dans les grands débats philosophiques, et, par exemple, pour mieux lire Racine, dans les querelles du jansénisme. Et nous sentions que son but dépassait les contraintes des programmes. Elle cherchait à munir les adolescentes que nous étions, incertaines d'elles-mêmes, de la seule expérience à laquelle nous pouvions prétendre : celle des grandes figures de la littérature. C'est ainsi qu'à quatorze ans, nous savions déjà ce qu'étaient la passion, le détresse, la jalousie ou l'abandon. Mais il s'agissait d'une initiation sans souffrance, destinée à nous permettre de vivre par procuration ce qui était réputé ne pas être de notre âge, et de mieux le comprendre. Grâce à elle, nous savions que les livres nous aident à mieux déchiffrer la vie. Pour saluer le lecteur au seuil d'une bibliothèque, elle est exactement la figure tutélaire qu'on peut souhaiter. »

M Luco évoque également le nom de Marie-Françoise Holley historienne locale très impliquée dans la vie de la commune et notamment au niveau de l'office de tourisme.

Elle a été à l'origine de la création de l'association Etables entre Terre et Mer et a écrit un livre sur la commune qui s'intitule "Etables-sur-Mer au travers des siècles".

M Luco souligne que c'est une figure très connue à Etables-sur-Mer, il y a une quinzaine d'années et note que le nom de cette personne aurait bien sa place sur le bâtiment de la bibliothèque.

Le Maire évoque la possibilité de mettre les 2 noms aux voix et rappelle qu'un groupe de travail a planché sur cette recherche de noms.

M Larupt, au sujet de Renée Guilloux, précise qu'elle a habité sur la commune de 1975 à 1991 jusqu'à son décès à Kersaint.

M Barbier Cueil est favorable à la mise en valeur des acteurs locaux pour les dénominations et mentionne que le nom de Mme Holley n'est pas ressorti au moment de la consultation et indique qu'on va mettre de côté.

M André note que l'on peut acter le nom de Mme Holley pour la prochaine dénomination.

M Honoré précise qu'il y a eu une unanimité sur le nom de Renée Guilloux dans le groupe de travail constitué à cet effet.

Le Maire redoute que si un vote avec 2 noms proposés, une sorte de classement s'opère sans que cela soit l'objectif recherché.

Mme Guilmin relève que la décision en commission a été très rapide car Renée Guilloux a fait l'unanimité, elle était plutôt dans l'ombre de son mari, on ne lui rend pas beaucoup hommage alors qu'elle a été déterminante dans la carrière de Louis Guilloux. Elle retient par ailleurs la lettre d'appui de Mona Ozouf.

M Honoré rappelle que 32 autres noms ont été proposés.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une abstention (P Luco).

2- Convention avec le SDIS 22 pour la surveillance des baignades – saison 2019

M Larupt rappelle que la commune a bénéficié au cours de la saison estivale 2018 du dispositif de surveillance des baignades organisé par le SDIS 22 pour les plages de l'avant-port, de la Banche, des Godelins et du Moulin.

Comme les années précédentes, les prestations proposées par le SDIS pour la saison 2019 consistent en la mise à disposition d'une équipe de 3 sauveteurs à minima (pour un poste de secours pendant 2 mois), formés et habillés. La fourniture des divers équipements nécessaires à l'armement des postes de secours et pour les zones de bains restent à la charge de la commune. (L'hébergement n'est plus imposé aux communes depuis l'année dernière).

Le coût facturé aux communes, conformément à la délibération du CASDIS en date du 20.12.2018, sera de 16 000 € pour 2 mois (du 1^{er} juillet au 31 août 2019) pour un poste à 3 sauveteurs.

Revu à la baisse comparativement à l'année dernière (16 041 €), le tarif de la prestation sera dorénavant indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de janvier de l'année de référence, arrondi à l'euro le plus proche.

Le tarif par commune sera proportionnel au nombre de sauveteurs armant les postes, les effectifs minimum requis ne pouvant être inférieurs à 3 chaque jour.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour la saison 2019.

M Collin demande si la somme est prévue au budget et le Maire le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

3- Attribution d'une subvention à 2 projets jeunes

M Larupt rappelle que lors du vote des subventions le 11/12/2018, une somme de 1 500 € a provisionnée afin de financer un ou plusieurs projets soutenus par des jeunes.

Le 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1 000 € au projet d'un groupe de lycéens de terminale de Saint-Charles à Saint-Brieuc.

La commission vie associative, réunie le 18 mars dernier, a étudié 2 nouvelles demandes :

→ Antoine Muller, jeune tagarin, sollicite une aide financière afin de préparer son départ dans l'Est de la Lettonie, dans le cadre du corps européen de solidarité.

La commission propose de lui accorder 250 € pour l'aider à s'équiper.

→ Inès Striky, étudiante binicaise, faisant partie des Compagnons des Scouts et Guides de France, part 3 semaines en Inde au mois de juillet prochain afin d'intervenir dans une école et participer aux travaux de rénovation.

La commission vie associative propose de lui accorder 250 € pour l'aider à financer son voyage.

M Queré entre en séance.

Mme Donnet demande si le plan de financement est fourni et si les jeunes ont eu des réponses.

M Larupt confirme que les plans de financement sont communiqués et plus difficile à boucler pour Ines que pour Antoine.

Le Maire relève le travail fait au niveau de l'agglomération pour la coordination et financement des projets jeunes.

Le Maire fait également part du décès dimanche d'un jeune habitant (21 ans) de la commune (Ville Jacob) après un malaise lors d'une course de Trail au Mont Saint-Michel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Achat de 50 livres auprès de l'association « Étables Entre Terre et Mer »

M Honoré signale que l'association d'histoire locale « Étables entre Terre et Mer » édite un nouvel ouvrage : « *Étables-sur-Mer, des lieux, des vies au fil du temps* », proposé en souscription au prix de 16 € jusqu'au 1^{er} juin 2019.

En soutien à l'action de l'association sur le patrimoine de la commune, la commission culture-communication réunie le 6 mai dernier propose de souscrire pour l'achat de 50 livres de cette future édition.

Il précise par ailleurs que les mariés sur la commune se verront offrir un panier confectionné autour des produits alimentaires locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

5- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire informe que suite à 3 départs en retraite au sein des services techniques, une réflexion a été conduite pour évaluer les besoins du service avant de pourvoir aux vacances de postes. Les principaux points soulevés ont été les besoins en personnel pour assurer l'entretien des espaces publics, le transport d'enfants, mais également pour seconder le responsable du centre technique dans ses différentes missions d'organisation.

Les conclusions de cette réflexion ont été proposées en commission du personnel le 07 mai dernier, présentées aux agents des services techniques le 16 mai et soumises à l'avis du Comité Technique le 24 mai.

Le Maire propose les modifications suivantes :

.Création d'un poste d'agent polyvalent chargé du transport scolaire et de l'entretien des espaces publics, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un poste de responsable cimetière, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

.Création d'un poste de responsable d'équipe voirie, adjoint au responsable du Centre Technique Municipal, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens et suppression d'un poste de responsable d'atelier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

.Le poste d'agent d'entretien des espaces publics, vacant, sera remplacé sur les mêmes missions, dans le même cadre d'emploi (adjoints techniques).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'adopter les mesures ci-dessus envisagées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
-de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires aux recrutements sur les postes nouvellement créés,

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2019.

A la question de Mme Mobuchon sur le 3^e agent, il est confirmé que l'agent va prochainement être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

A la question du sens de l'avis du comité technique ?

Le Maire précise favorable.

La délibération relative à la modification du tableau des effectifs 2019 est adoptée à l'unanimité.

6- Renforts saisonniers et accroissement temporaire d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents :

-sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement **saisonnier** d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

-sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement **temporaire** d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

6.1. Création de postes saisonniers

Certains services sont impactés par un surcroît d'activité pendant la saison estivale, notamment le camping municipal, le centre de loisirs et la police municipale. Par ailleurs, l'entretien de certains locaux communaux nécessite une augmentation de la fréquence de passage en été (notamment capitainerie et office du tourisme). Afin de répondre à ces besoins, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes saisonniers suivants :

Service	Grade/catégorie	Nb postes	DHS	Durée du contrat	IB/IM	fonction
Camping municipal	Adjoint administratif	1	Temps complet	24/06 au 31/08/2019	348/326	Chargé d'accueil
Camping municipal	Adjoint technique	1	24h00	01/07 au 31/08	348/326	Entretien des locaux
Camping municipal	Adjoint technique	1	11h00 ou 13h00	01/07 au 31/08/2019	348/326	Entretien et état des lieux
Centre de loisirs	Adjoint d'animation	1	Temps complet	06/07 au 04/08/2019	348/326	Animateur ALSH
Centre de loisirs	Adjoint d'animation	1	Temps complet	19/08 au 31/08/2019	348/326	Animateur ALSH
Police municipale	Catégorie C	1	10h15 en moyenne	24/06 au 08/09/2019	348/326	Agent de surveillance de la voie publique
Entretien locaux communaux	Adjoint technique	1	20h00	01/07 au 31/08/2019	348/326	Agent d'entretien

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les agents pourront effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique.

6.2. Besoin saisonnier – port de plaisance

Suite au départ d'un des agents portuaires, la vacance de poste a été déclarée et la procédure de recrutement est lancée. Toutefois, un agent a été recruté le temps de la procédure, soit jusqu'au 18 juin pour assurer la continuité du service.

Afin de garder l'effectif technique à 4 agents au port de plaisance pendant la période haute de passages, il est proposé de maintenir un poste d'agent contractuel exerçant les missions d'agent portuaire à temps complet, jusqu'au 31 octobre 2019. Ce renfort saisonnier permettra au service d'assurer les ouvertures de portes et l'entretien de l'équipement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent portuaire, à temps complet, dans la catégorie C, jusqu'au 31/10/2019. Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel. L'agent non titulaire percevra une rémunération en relation avec le grade d'adjoint technique. Il pourra effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

6.3. Accroissement temporaire d'activité – Morue en Fête

Les animations liées à l'organisation de « La Morue en Fête » augmentent fortement la fréquentation de la commune et l'activité au camping municipal pendant les 4 jours du week-end de l'ascension. Afin de faire face à cet afflux ponctuels de visiteurs, il est proposé de renforcer les services pour ces 4 jours de festivités

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent à raison de 2h00 par jour du jeudi 30/05 au dimanche 02/06/2019 afin d'assurer l'entretien des bâtiments sanitaires au camping municipal, au grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 ; les heures effectuées le dimanche et jour férié seront rémunérées aux taux de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires des dimanches et jours fériés. Il pourra effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

6.4. Accroissement temporaire d'activité – Bibliothèque Municipale – Culture et vie associative

La bibliothèque municipale intègre le réseau des médiathèques de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce projet implique de nombreuses formations et un changement de logiciel de gestion. De nombreux tests et vérifications sont à réaliser et ne peuvent pas être effectués pendant les heures d'ouverture au public. Par ailleurs, lorsque le nouveau logiciel sera mis en place (début de l'été), chaque fiche lecteur devra être mise à jour, complétée, et de nouvelles cartes devront être éditées.

Un renfort du mois de juin à la fin août est proposé pour permettre à l'agent de réaliser ce changement de logiciel dans de bonnes conditions et assurer le remplacement des congés. Ce même agent pourrait éventuellement assurer les remplacements lors des permanences à la Galerie pendant l'été, et plus ponctuellement venir en appui des services pour la préparation du forum des associations programmé début septembre.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif, à temps complet, dans la catégorie C, du 1^{er} juin au 31 août 2019.

L'agent aura pour mission principale l'appui à la responsable de la bibliothèque municipale dans le cadre de l'intégration au réseau des médiathèques de SBAA et la tenue de permanences. Il aura pour missions accessoires l'accueil lors des permanences à la Galerie pendant les congés de l'agent et un soutien au service culture, communication et vie associative.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel. L'agent non titulaire percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif. Il pourra effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

Le Maire précise que le Trésor public demande désormais une délibération précise et non général sur le recours au personnel saisonnier.

M Collin questionne sur le renfort d'agent portuaire qui débute le 18/6.

Le Maire confirme la date d'effet débute le 18 juin. M Collin demande ce qu'il en est pour mai. Le Maire indique pour cette période de mai il n'y a pas eu de délibération.

S'agissant du policier municipal, M Collin demande si l'embauche antérieure ne se faisait pas avant la saison.

Le Maire le confirme, l'embauche débutait au moment de la fête de la morue ; cette année, il a été convenu de modifier la date d'embauche. Il ajoute que pour la fête de la morue, la collectivité conventionne avec la Gendarmerie pour une présence sur site.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Le Maire fait un point sur le déroulement du scrutin du dimanche 26 mai avec la mise en place du répertoire électoral unique; il fait état de difficultés rencontrées avec les changements de bureau de vote contraints mais surtout les radiations sans motif et précise à cet effet que 6 électeurs ont dû solliciter une ordonnance du juge de permanence pour voter. Il souligne que cette liste électorale est désormais ouverte en permanence, chaque citoyen peut vérifier s'il est inscrit et une information sera faite régulièrement dans le Cap infos pour inciter les électeurs à vérifier leur inscription sur la liste électorale. Le Maire mentionne que l'on peut penser que l'Etat a mis en place cette réforme avec une première application sur un scrutin avec un enjeu Européen avec une participation supposée moindre...Il évoque la nécessité de corriger les choses (prestataire informatique) dans l'optique du prochain scrutin local.

Le Maire informe que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Article 2 : Agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire relève l'important travail fait pour la préparation du scrutin.

Le Maire évoque la somme de 250 € pour les 2 agents de catégorie A de la Ville.

Mme Mobuchon demande si cette délibération vaut pour toutes les prochaines élections.

Le Maire indique que la présente délibération se limite aux élections européennes.

Mme Mobuchon relève que cette délibération aurait pu être proposée avant les élections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

8- Maison des jeunes : avenant au marché de maîtrise d'œuvre et assurance dommages ouvrage

Mme NAOUR rappelle que le projet de maison des jeunes a été présenté en commission plénière du conseil municipal les 5 novembre 2018 et 2 avril 2019, et plus récemment en commission enfance jeunesse le 13 mai.

Le projet initial, au stade de l'APS, a été complété suite aux différentes réunions techniques avec l'architecte et le maître d'ouvrage a retenu certaines options qui conduisent à une majoration de l'enveloppe estimative du projet de 61 092 € HT (estimation initiale du projet 362 166 € HT).

Le détail des ajouts au programme, au stade de l'APD, est le suivant :

- Préau au-dessus du patio Sud,
- Préau au-dessus du parvis,
- Volets roulants électriques pour les bureaux,
- Renforcement de l'isolation thermique.

A la remise de l'APD (mars 2019), après dépôt de l'étude structure, acoustique et fluides, le maître d'ouvrage retient les options suivantes :

- Matrice et lasure sur 2,10m de haut sur l'ensemble des voiles béton intérieurs,
- Intégration du traitement acoustique dans le doublage,
- Construction d'un garde-corps le long du skate-park,
- Stratifié pour adossement des WC suspendus,
- Meuble support matelas infirmerie,
- Liaisons depuis le gymnase vers la maison des jeunes (Tarif Jaune, Téléphone),
- Urinoir demandé dans les sanitaires,
- Engazonnement et puits perdu réalisés par le maître d'ouvrage.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 36 900 € HT au moment de l'APS, passe à 45 458, 28 € HT au stade de l'APD. Cet ajout du programme reste cependant dans l'enveloppe initiale et le plan de financement arrêté par la Ville au titre des demandes de subvention (délibération du 19 janvier 2019).

Par ailleurs, la collectivité entend souscrire pour ce projet une assurance dommages ouvrage et une consultation sera tout prochainement lancée à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider l'APD (avant-projet détaillé),
- Autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Houssais,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de dommages ouvrage avec l'assureur retenu ainsi que toutes pièces se rattachant à cette opération,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

Il est précisé par ailleurs que la CAF a validé le plan de financement de la collectivité (délibération du 19 janvier 2019) et doit le notifier très prochainement à la collectivité (prêt à taux zéro).

Mme Naour fait état par ailleurs, de l'étude de sol et son incidence à venir sur le coût de la dalle béton.

M Collin note que la référence faite à l'enveloppe financière initiale est erronée car l'estimatif projet passe de 362 166 € à 423 092 €. La référence est plus à rapprocher de l'enveloppe budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Effacement du réseau téléphonique rue Le Saulnier de Saint-Jouan

M Faligot rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier dernier, a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public rue Le Saulnier de Saint-Jouan, présenté par le SDE, pour un montant total estimatif de 30 400 € H. La participation de la Commune étant de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 18 240 €.

En liaison avec ces travaux, le SDE nous adresse une proposition financière pour l'effacement du réseau téléphonique de cette rue. En intégrant la fourniture et la pose des équipements (fourreaux, citerneaux, ...) le coût des travaux de génie civil est estimé à 20 900 € TTC. Ce montant est totalement à charge de la Commune.

Ce dossier a été examiné par la commission travaux.

Le Maire précise que la portion de voie concernée est la partie non refaite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Travaux électricité éclairage public et téléphone sur les terrains communaux rue Vauban

M Faligot signale que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 février dernier, décidait de mettre en vente les terrains communaux (anciens services techniques municipaux d'Etalles-sur-Mer) afin de permettre l'installation d'artisans, pour le prix de 22 € HT le m², viabilisation comprise.

Le SDE a fait procéder à l'étude de la desserte en électricité, éclairage public 1^{ère} phase et 2^{ème} phase, et téléphone des terrains (6 lots) :

-Réseau électrique : le projet d'alimentation basse tension est estimé à 27 400 € HT. Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 50 % du coût total HT, soit 13 700 €.

-Réseau éclairage public : le projet d'éclairage public est estimé à 2 800 € HT pour la 1^{ère} phase (fourniture et pose des fourreaux dans la tranchée commune au réseau basse tension) et 6 600 € HT pour la 2^{ème} phase (fourniture et pose des conducteurs et mise en place des candélabres et des luminaires). Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT, soit 1 680 € et 3 960 €.

-Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) : la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique est estimé à 6 200 € HT. Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 80 % du coût total HT, soit 4 960 €.

M Bertrand demande comment les acquéreurs ont été retenus.

M Faligot fait état d'une publicité faite par la collectivité avec une liste ouverte. Les artisans intéressés se sont manifestés et ont été conviés à une réunion sur site mi avril et chacun avait plus ou moins ciblé son emplacement.

M Bertrand demande s'il y a eu un recensement des besoins sur la commune.

M Faligot confirme la publicité faite et la réception de courriers en mairie.

M Bertrand demande ce qu'il adviendra des 2 serres implantées sur le terrain des STM.

M Faligot signale qu'elles seront transférées sur le terrain Gaubert aux Fontaines Gicquel.

Mme Guilmin demande qui sont les artisans retenus ? M Faligot évoque un électricien/plombier, un artisan pour les travaux, publics, un prestataire agricole, un menuisier, un paysagiste, et restauration de meubles anciens et Héлары /Leroy.

M Luco demande si le lot qui comporte un bâti est commercialisé à 22 € du m².

M Faligot le confirme (bâti en très mauvais état) et l'habitation sera sans doute rasée par l'acheteur de la parcelle.

Le Maire précise que le prix de vente retenu est celui qui se pratique dans les communes autour de la notre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Informations du Maire et des adjoints:

Calendrier

Séance plénière du CM	mardi 04/06 à 18h00	CTM
Réunion publique schéma cyclable	lundi 03/06 à 18h00	CTM
Réunion urbanisme commercial	mercredi 05/06 à 18h30	CTM
Commission environnement	mardi 11/06 à 15h30	CTM
Commission travaux	mercredi 12/06 à 17h30	CTM
Conseil municipal	mardi 25/06 à 20h00	Salle des loisirs
Pot ouverture de saison	lundi 01/07 à 17h00	Mairie de Binic
CCAS	Vendredi 05/07 à 09h30	Résidence Les Magnolias

M Honoré ajoute au calendrier le pot pour la fête de la Morue le 30 mai à 11h30 au pôle nautique.

La Secrétaire de Séance

D GUILMIN

Le Président de séance

C URVOY

